



**SUJET : OFFICINE PROTECTION SOCIALE PRODUITS DE SANTE VIGILANCE
SYNDICATS ASSURANCE MALADIE REMUNERATION MINISTERE-SANTE
GERONTO POLITIQUE DU MEDICAMENT INFORMATIQUE PATIENTS-USAGERS**

Convention pharmaceutique: les principales évolutions des missions des pharmaciens (projet d'accord)

PARIS, 27 avril 2017 (APMnews) - Le projet de protocole d'accord conventionnel acte la mise en place de bilans de médication rémunérés pour les personnes âgées et ouvrent plusieurs pistes pour développer les missions de santé des pharmaciens, selon une copie du texte transmise à la presse jeudi.

Le projet de texte, que la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union nationale des pharmaciens d'officine (Uspo) vont signer, a été ébauché après deux mois de négociations et une journée de travaux mercredi.

Si les points touchant au développement des missions du pharmacien et à la modernisation des échanges ont pu être finalisés, la réforme de la rémunération n'a pu aboutir et doit être complétée par voie d'avenants, d'ici juillet (cf APM GB5OP0Y4P et APM GB7OP2ESD).

Les partenaires conventionnels ont manqué de temps pour creuser les modalités techniques des différentes évolutions envisagées. En outre, aucun arbitrage gouvernemental n'a pu être obtenu par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) sur la montée en puissance du dispositif et l'enveloppe financière, dans un contexte d'entre-deux-tours de l'élection présidentielle.

Sur la partie métier, le projet de protocole d'accord entérine la mise en place de bilans de médication rémunérés pour les patients de plus de 75 ans et pour ceux âgés de 65 ans et plus en affection longue durée (ALD).

Les pharmaciens toucheront 60 euros par patient la première année pour un entretien initial, une analyse des consommations en lien avec le médecin, un entretien "conseil" (prise de traitement, bon usage) et un suivi de l'observance.

Les années suivantes, 30 euros par patient seront versés en cas de prescription de nouveaux traitements (actualisation de l'analyse des consommations, entretien "conseil" et suivi de l'observance) et 20 euros en cas de continuité de traitement (au moins deux suivis de l'observance).

Un avenant est évoqué pour fixer "les modalités de la valorisation de la pratique professionnelle en matière d'accompagnement des personnes âgées dans le cadre d'un bilan de médication en les soumettant préalablement à la HAS" (Haute autorité de santé).

Refonte des entretiens pharmaceutiques

En parallèle, les partenaires conventionnels ont procédé à la refonte des entretiens pharmaceutiques (ouverts aux patients sous anticoagulant et aux asthmatiques), afin de davantage les centrer sur les besoins des patients et d'adapter leur suivi.

Un entretien d'évaluation est ainsi mentionné pour la première année, ainsi que des entretiens thématiques sur la base des besoins de suivi identifiés. Actuellement, deux entretiens doivent être menés la première année, puis un seul les années suivantes.

Le forfait annuel passe à 50 euros par patient, alors que le dispositif actuel prévoit 40 euros la première année et 30 euros ensuite.

L'indemnité d'astreinte est revalorisée à hauteur de 170 euros par garde, contre 150 euros aujourd'hui.

Par ailleurs, assurance maladie et syndicats souhaitent "travailler prioritairement" sur l'implication des pharmaciens dans la remise du kit de dépistage du cancer colorectal et dans la lutte contre le tabagisme. Ils entendent aboutir à un dispositif conventionnel d'ici la fin de l'année.

Parmi les autres chantiers figurent la mise en place d'un accompagnement pour les patients sous chimiothérapie orale, ainsi que la reconnaissance conventionnelle de la préparation des doses à administrer (PDA), qui doit au préalable passer par la publication des bonnes pratiques, attendues depuis plusieurs années.

"Les parties signataires conviennent également d'engager une réflexion sur les moyens de favoriser une dispensation qui soit la plus adaptée possible au besoin thérapeutique du patient, tout en s'assurant de la bonne observance des traitements prescrits", indique le projet de protocole d'accord.

"L'objectif est de s'assurer de la juste quantité des médicaments à dispenser nécessaires au traitement, afin d'éviter tout risque de mésusage notamment pour les traitements chroniques pouvant faire l'objet d'une adaptation posologique par le patient", ajoute-t-il.

Nouvelles indemnités pour la mise à jour de carte Vitale

Sur la modernisation des échanges, plusieurs dispositifs sont prévus.

Les pharmaciens toucheront 1 euro pour chaque ouverture de dossier médical partagé (DMP). Le recours à la messagerie sécurisée de santé et à un logiciel d'aide à la dispensation (LAD) sera rémunéré 200 euros par an. La participation des pharmaciens à une équipe de soins primaires donnera lieu au versement de 280 euros en 2018 et 420 euros en 2019.

En outre, la rémunération passera de 0,064 euro à 0,07 euro par facturation électronique sécurisée (FSE), pour les pharmaciens dont le taux de transmission est supérieur ou égal à 90%.

Enfin, le dispositif d'actualisation des cartes Vitale en place sera revu afin de le rendre plus incitatif.

Une pharmacie équipée d'une borne de mise à jour percevra une rémunération annuelle de 689 euros. Une aide à l'équipement est en outre prévue pour les officinaux qui souhaiteraient faire l'acquisition de lecteurs de carte: 250 euros dans la limite de deux lecteurs. Une officine équipée exclusivement de lecteurs pourra percevoir une rémunération jusqu'à 1.000 euros par an (quatre lecteurs maximum).

[Le projet de protocole d'accord](#)

gb/fb/APMnews
redaction@apmnews.com

GB2OP2RUG 27/04/2017 19:12 POLSAN - ETABLISSEMENTS INDUSTRIES DE SANTE

©1989-2017 APM International.